

Surveillance légionellose

La légionellose est provoquée par certains types de bactéries du genre *Legionella*. Les deux principaux sont la maladie du légionnaire, une forme grave de l'affection incluant une pneumonie, et la fièvre de Pontiac, plus bénigne et sans pneumonie.

Les bactéries sont naturellement présentes dans presque tous les milieux aqueux et humides. Elles prolifèrent particulièrement bien dans les systèmes hydriques dans lesquels l'eau n'est pas constamment renouvelée et dont la température oscille entre 25 °C et 45 °C.

Ces conditions se trouvent réunies, entre autres, dans les conduites d'eau sanitaire, les robinets et les pommeaux de douches, les bains à remous, les installations de traitement d'air et les tours de refroidissement. L'infection se produit surtout par l'inhalation de gouttelettes d'eau vaporisées (aérosols) contenant des légionelles. Il n'y a pas de transmission interhumaine.

La prévention repose sur la maîtrise et la gestion des installations d'eau dans les établissements de soins.

La légionellose est une maladie à déclaration obligatoire. La déclaration se fait au moyen du formulaire de déclaration, qui doit être envoyé par courriel dans un délai d'une semaine à l'adresse suivante : infectionsdeclarations@hin.ch (<mailto:infectionsdeclarations@hin.ch>)

Pour chaque cas de *légionellose*, l'office du médecin cantonal fait une enquête auprès du patient. Un questionnaire a été élaboré ceci afin d'améliorer l'enquête. Ce questionnaire doit être complété pour chaque patient hospitalisé avec une *légionellose*.

[Télécharger le questionnaire \(https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/Surveillance%20des%20%C3%A9gionelloses-final.docx\)](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/Surveillance%20des%20%C3%A9gionelloses-final.docx)

Dernière mise à jour le 05/07/2022